

## ARRÊTÉ CONJOINT

portant réglementation temporaire de la circulation  
à l'occasion de la course automobile  
« 52<sup>ème</sup> Rallye National d'Autun Sud Morvan »  
sur la Route Départementale n°288  
PR 0+620 à PR 5+092  
Commune de MOUX EN MORVAN  
En et Hors agglomération

\*\*\*\*\*

Le Président du conseil départemental,  
Le Maire de Moux-en-Morvan,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU la demande de l'organisateur «ASA MORVAN», représenté par Monsieur Raphaël DIARD, d'organiser l'épreuve automobile intitulée «52<sup>ème</sup> Rallye National d'Autun Sud Morvan» du 18 au 20 août 2023,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Saône-et-Loire en date du 24 juillet 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de Gien-sur-Cure,

VU l'avis favorable du Maire de Planchez en date du 24 juillet 2023,

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de la course automobile «52<sup>ème</sup> Rallye National d'Autun Sud Morvan», sur la Route Départementale n° 288, il y a lieu d'interdire la circulation.

## ARRETEMENT

**Article 1er :**

Du vendredi 18 août 2023 8h00 jusqu'au dimanche 20 août 2023 18h00, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n°288 entre les PR 0+620 et 5+092.

**Article 2 :**

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 121 entre les PR 0+000 et PR 10+560
- RD 2 entre les PR 30+301 et PR 23+636
- RD 88 entre les PR 15+510 et PR 23+636

**Article 3 :**

Hors période de la course et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

**Article 4 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La signalisation de police sera mise en place par les organisateurs.

Le jalonnement des déviations sera mise en place par le Département (UTIR MORVAN).

Une vigilance particulière devra être observée aux intersections qui seront tenues par des signaleurs agréés et équipés conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle n° DS/DSM/DMAT/2013/188 du 6 mai 2013.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration a été déposé, l'absence de réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

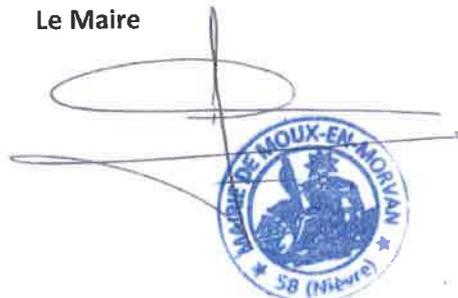
**Article 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Moux en Morvan,

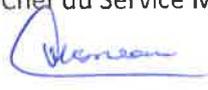
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Saône-et-Loire,
- Messieurs les Maires de Gien-sur-Cure et de Planches,
- Monsieur Raphaël DIARD représentant de «ASA MORVAN».

A Moux-en-Morvan, le 26.07.2023  
Le Maire



A Nevers, le 08 AOUT 2023  
Le Président du conseil départemental,  
P/Le Président du conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Chef du Service Mobilités,

  
Olivier CHESNEAU

Publié le 08/08/2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

Légende

- Routes
- Agglomération
- département

ROUTE BARREE  
DEVIATION

Commentaires

